

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUILLET 2012

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, Mme BOURCHET, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme LEVIEUX, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme ADELAÏDE, Mme BOUVET, M. SIAUGUE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, Mme JOURNAL, M. GRISAUD,

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. PRIVAT, M. BATTESTI représenté par M. TRON, Mme DIDELOT représentée par Mme BOURCHET, Mme ARNAUD représentée par M. BOUBY, M. GIOVANNACCI représenté par M. MONFRAY, M. LALANNE représenté par M. DESPOUY, M. BOURDEAU représenté par Mme DE RUIDIAZ, M. LE CORRE représenté Mme DE YOUNGMEISTER,

Absents, excusés, non représentés : M. LEVASSEUR (arrivé au moment du vote subvention supplémentaire), M. EL-KHABLI, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

Secrétaire : Mme ADELAÏDE

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

M. CHEVALIER demande des précisions sur les décisions relatives au droit de préemption des 4 et 6 rue de Châtillon et à l'action en justice portée en référé contre la Ville de Vigneux-sur-Seine. Il souhaite avoir des informations suite au conseil communautaire ayant eu lieu la veille.

M. le Maire répond que le montant de la cession des terrains situés avenue Eugène Delacroix, rue de Châtillon ayant semblé tellement peu élevé, il a été décidé de le préempter avec le projet d'y transférer les locaux des services techniques. La première décision de préemption a fait l'objet d'un référé suspensif et d'une demande d'annulation sur le fond, une nouvelle décision a donc été prise pour défendre les intérêts de la Ville sur le fond.

En ce qui concerne le contentieux sur la rue du Chemin vert, il dit que la décision prise par la Ville de Vigneux a été attaquée en référé mais que la Ville a été déboutée sur la forme mais pas sur le fond. Il souligne qu'il s'agit d'une décision absurde ; absurde, pour les habitants des Bergeries parce qu'elle les oblige à faire un trajet à pied de 10 minutes supplémentaires pour prendre le bus, absurde pour les parents d'élèves du groupe scolaire Louise Michel car les rotations des bus devant le groupe scolaire présentent un véritable danger pour les enfants, absurde pour l'ensemble des personnes âgées et des personnes handicapées qui doivent maintenant cheminer sur des rues pentues, absurde parce que le chiffre d'affaires moyen des entreprises du centre commercial des Bergeries a baissé de l'ordre de 20% depuis.

Il remercie ensuite les conseillers communautaires qui ont siégé, deux jours auparavant, de 8h00 du soir à 4h00 du matin parfaitement soudés pour défendre les intérêts de la Ville, et met l'accent sur ce bon moment de solidarité. Il précise que le conseil communautaire a ouvert sur une déclaration de Mrs POINSOT et HERAULT et qu'il s'abstiendra, comme promis, de faire des remarques désobligeantes. Il dit simplement que Mrs POINSOT et HERAULT lui ont adressé une première lettre début mai pour demander que soit organisé un conseil communautaire afin de le destituer le 07 juin. La date ne pouvant être le fait du hasard, la procédure était entachée d'illégalité. Une seconde lettre lui a alors été adressée pour demander un retrait des délégations qui lui avait consenties le Conseil Communautaire. Il dit ne pas souhaiter faire de commentaire, mais précise que face aux arguments développés, ses détracteurs ont eux-mêmes retiré leur demande. Ne souhaitant pas en dire plus, il suggère aux intéressés de se reporter au compte-rendu.

M. GRUBER demande des explications pour les décisions d'ester en justice n° 12 04 060 et n°1206093

Pour la première décision, M. le Maire dit qu'il s'agit de défendre les intérêts de la Ville suite à un contentieux d'urbanisme entre deux voisins, l'un ayant présenté une requête sollicitant l'annulation de l'arrêté ne s'opposant pas à la déclaration préalable déposée par le second.

Pour la seconde décision, M. le Maire précise que le trésorier a payé en retard les cotisations URSSAF et selon le principe de l'ordonnateur et du comptable, quand le trésorier manque à ses obligations, la Ville ne peut être tenue pour responsable. Il s'agit, là encore, de défendre ses intérêts.

M. le Maire propose de mettre à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Seine – Essonne

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Questions Diverses :

M. CHEVALIER :

- Rentrée scolaire 2012
- A propos de la réunion avec le SYAGE
- La résidentialisation sur Danton

APPROBATION DES COMPTES RENDUS :

Les comptes rendus des 13 février 2012 et 2 avril 2012 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 12 07 032 TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

M. le Maire dit souhaiter maintenir la protection existante dans la ZPPAUP et présente la nouvelle procédure qui conserve des préoccupations d'architecture, d'urbanisme, de paysage, d'archéologie et de patrimoine et engagera une étude comportant un diagnostic, un rapport de présentation, un règlement et, un document graphique. Il précise que cela permettra d'avoir une réflexion sur la façon dont on peut retravailler les perspectives du Centre Ville vers l'avenue Marcelin Berthelot. Il évoque l'instance de concertation chargée de suivre l'instruction et la mise en œuvre des règles de l'AVAP qui pourra émettre ses observations sur le projet de la ZAC.

M. GRUBER demande comment a été constituée l'instance consultative.

M. le Maire évoque la présence de M. BONSIGNORE comme un prolongement de la commission ayant travaillé pour le PLU.

M. GRUBER fait remarquer que l'opposition ne se limite pas à M. BONSIGNORE et demande si d'autres membres de l'opposition ont été sollicités ?

M. le Maire précise avoir proposé cette composition mais ne s'opposera pas à un changement. Il propose à M GRUBER de se substituer à M. BONSIGNORE, si celui-ci est d'accord ou encore de lui adresser un courrier pour lui demander de siéger. L'essentiel, pour lui, est d'avoir une personne qui travaille de façon constructive comme le fait M. BONSIGNORE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre à l'étude la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Draveil en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), **CREE** une instance consultative « **Commission locale de l'AVAP** »

composée de :

- en tant que représentants de commune :
 - M. Georges Tron, maire
 - M. Richard Privat, premier adjoint
 - Mme Florence Fernandez de Ruidiaz, second adjoint, conseillère générale
 - Mme Typhaine Bouby, 9ème adjoint, urbanisme et aménagement et cadre de vie, politique foncière
 - M. Claude Arfi, conseiller municipal délégué, droits des sols
 - M. Jean-Pascal Bonsignore, conseiller municipal
 - M. le Directeur général des services de la ville de Draveil ou son représentant
 - Melle la Directrice générale adjointe des services de la ville de Draveil en charge de l'urbanisme ou son représentant

- M. le préfet ou son représentant ;

- M. le directeur régional de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;

- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

- ainsi qu'en tant que personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés :
 - M. le Président de l'Association de Sauvegarde de l'avenue Marcelin Berthelot ou son représentant
 - Mme la Présidente de l'Association des Amis du Patrimoine Draveillois ou son représentant
 - M. le Président de la Société Coopérative de Paris-Jardins ou son représentant
 - M. le responsable de la société d'aménagement de la ZAC Centre Ville ou son représentant

SOLLICITE la participation de l'Architecte des Bâtiments de France à cette instance consultative, **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Ile de France pour la réalisation de l'étude, **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux membres de la commission consultative et à l'Architecte des Bâtiments de France, **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la commune de Draveil et sera affichée pendant un mois au service urbanisme de la ville de Draveil, centre administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

DELIBERATION N°12 07 033 CESSION DE LA PARCELLE BK 51 : 35, RUE DE L'INDUSTRIE

M. GRUBER dit s'être rendu sur site et demande des explications.

Mme BOUBY répond que la Ville vend la parcelle située au bord de la forêt mais demande le maintien de son classement en zone verte avec libre accès aux piétons et aux cyclistes.

M. GRUBER fait remarquer que M. JANIAUD a également ses entrées de ce côté.

Mme BOUBY répond qu'il existe effectivement une servitude pour lui aussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente à la SCI MAINVILLE, représentée par Monsieur et Madame Henri GUEGUEN demeurant 18 rue Henri Pinson à ATHIS-MONS – 91200, de la parcelle cadastrée BK 51, d'une superficie d'environ 1731 m², au prix de 33 000 euros HT, **DIT** que cette parcelle doit conserver sa vocation d'espace vert et permettre un accès public des piétons et cyclistes à la forêt de Sénart depuis la rue Waldeck Rousseau, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général

de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N°12 07 034 DECLASSEMENT ET CESSIION D E VEHICULES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le déclassement des véhicules mentionnés en annexe,
- la cession des véhicules en l'état à la société S.A.R.L. DUMERY, sise 192, rue de Crimée à PARIS (75019), pour un montant de 850,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement et à la cession des véhicules.

DELIBERATION N°12 07 035 REGLEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre de la compagnie d'assurance COVEA FLEET, sise 160, rue Henri Champion – LE MANS (72035), pour un montant de 1 294 euros.

DELIBERATION N° 12 07 036 ANRU : AVENANT N°3 SIMPLI FIE AU PROTOCOLE DE PROGRAMMATION D'UNE OPERATION ISOLEE AU QUARTIER DES MAZIERES

M. GRISAUD demande s'il s'agit d'un investissement durable ou d'une simple réfection susceptible de nécessiter de nouveaux travaux dans quelques années.

M. le Maire propose de donner une explication pour les deux délibérations. Il rappelle, l'erreur commise dans les années 70, de réaliser la piste d'athlétisme et le stade Fournier sur un terrain instable traversé en sous-sol par des sources allant vers la Seine. Après des affaissements localisés au niveau du premier couloir, il dit qu'aujourd'hui toute la piste présente des affaissements et des trous. Une première expertise a estimé le montant des travaux pour une reprise des surfaces à 450 000 €, somme inscrite au budget 2012, mais les entreprises sollicitées pour faire les travaux ont alerté les services sur l'inutilité, à terme, d'une simple reprise des surfaces et ont demandé un diagnostic du sous-sol pour pouvoir s'engager. Le diagnostic ayant mis en évidence la nécessité de reprendre le sous-sol, il dit avoir décidé d'engager l'opération sans être certain de prendre la bonne décision. Il préférerait pouvoir transférer la totalité des terrains ailleurs mais ne dispose pas d'une disponibilité foncière suffisante sur la commune. Il propose donc de modifier le protocole ANRU afin de pouvoir mobiliser les subventions maximales sur la base d'une nouvelle estimation travaux de 959 790 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant simplifié n°3 au protocole de programmation d'une opération isolée quartier des Mazières, **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 12 07 037 TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF FOURNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif Fournier pour un montant estimé à 802 500 € HT soit 959 790 € TTC, **SOLLICITE**, au titre de ces opérations, les subventions maximales de la Région Ile de France, **APPROUVE** le plan de financement,

DIT que le financement de cette opération sera assuré par :

- Les subventions de la Région Ile de France
- Les subventions du Département
- Un autofinancement de la Ville

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile de France dans toutes les actions de communication, **SOLLICITE** de la Région Ile de France une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet ou ses avenants.

DELIBERATION N° 12 07 038 SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Arrivée de M. LEVASSEUR

M. GRUBER fait remarquer que la réactualisation de la subvention de Trans-aide, discutée lors du dernier conseil municipal puis validée le 12 avril par la commission en charge du dossier, ne figure pas sur la délibération.

M. le Maire dit qu'il s'agit certainement d'un oubli et établit une distinction entre les associations « aisées » comme Trans'aide et celles qui sont dans le besoin.

M. GRUBER dit que l'association est loin d'être très riche et demande que le dossier soit présenté dès le prochain conseil.

M. le Maire répond qu'un examen très attentif sera fait pour savoir à quel moment elle passera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser exceptionnellement une subvention supplémentaire pour l'année 2012 :

- d'un montant de 2 000 € pour l'association « Atelier 91 »
- d'un montant de 1 800 € pour l'association « Pétanque et Loisirs »
- d'un montant de 1 500 € pour l'association « Sortir et se divertir »

DELIBERATION N° 12 07 039 CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Mme JOURNEL fait remarquer que le document proposé ressemble plus à un règlement de location de salles, qu'à un règlement pour une « Maison des associations ».

M. MONFRAY répond que dans la mesure où les locations de salles sont gratuites et de plus en plus nombreuses, il est important de préciser les modalités de mise à disposition pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement et le respect des règles de bon usage.

Mme JOURNEL dit comprendre la nécessité d'établir des règles, mais trouve le règlement assez contraignant pour des associations qui sont gérées par des bénévoles.

M. le Maire intervient pour dire la nécessité d'encadrer fortement les mises à disposition car les demandes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus exigeantes. Pour lui, le maintien de la gratuité suppose un encadrement. Il dit par ailleurs réfléchir à l'optimisation de l'utilisation de l'immobilier communal et à la possibilité de modifier prochainement les dénominations et affectations des biens publics dont la maison des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

4 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Maison des Associations, sise Place les Haies Saint Rémy 91210 DRAVEIL, **PRECISE** que le règlement sera affiché dans l'établissement dans un lieu accessible à tous.

DELIBERATION N° 12 07 040 REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION DES POSTES DE CONSULTATION INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE ET A LA CDTHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement fixant les conditions d'utilisation des postes de consultation internet mis à la disposition des adhérents de la Cdthèque et de la bibliothèque,

DELIBERATION N° 12 07 041 MODIFICATION DU CONTRAT POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DANS LE CADRE DE LA BILLETTERIE DU THEATRE DONALD CARDWELL ET DU GUICHET UNIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la passation avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne d'un contrat Service Plus permettant le paiement en ligne par internet sécurisé VADS (3D SECURE) pour une durée d'un an à compter de la date de signature des nouvelles conditions, renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS, **AUTORISE** Monsieur le maire ou ses adjoints à signer le contrat, à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 12 07 042 AVENANTS N°12 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGES A. DAUDET ET E. DELACROIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les deux avenants n°12 proposés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

DELIBERATION N°12 07 043 TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs concernant les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière, aux frais d'enlèvement, de garde en fourrière, et d'expertise des véhicules comme suit :

<i>FRAIS de fourrière</i>	<i>CATÉGORIES de véhicules</i>	<i>MONTANT (en euros)</i>
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autre véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse ne peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autre véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse ne peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	113,00
	Autre véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse ne peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,00
	Autre véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse ne peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

Expertise	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autre véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse ne peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

DELIBERATION N°12 07 044 ECOLE MUNICIPALE D'ART PLASTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et ce à partir du 1^{er} septembre 2012 :

	Tarifs Draveillois/an	Tarifs non Draveillois/an
Pour 1 discipline	60.00€	155.00€
Pour 1 discipline moins de 18 ans	16.00€	32.00€
Discipline supplémentaire	16.00€	32.00€

DELIBERATION N°12 07 045 TARIFS STRUCTURES DE QUAR TIERS

M. le Maire rappelle la situation totalement invraisemblable du cinéma de Draveil, tout en évoquant la condamnation de son propriétaire par les tribunaux à lui verser 2 000€ pour diffamation et insultes. Il fait remarquer que plus le temps passe et plus la salle se dégrade : aujourd'hui les travaux à effectuer ne sont plus de 250 000€ comme initialement prévu mais de 500 000€. Il évoque des problèmes de sécurité souligné par M. DESPOUY en conseil communautaire et précise que la commission de sécurité dira ce qu'elle a à dire sur le sujet au moment où elle l'estimera utile.

Mme JOURNEL insiste sur l'importance du maintien d'un cinéma pour la Ville.

M. le Maire dit son accord et en veut pour preuve la proposition, faite au conseil communautaire, de voter, dans le cadre du budget, une ligne de 567 000€ pour maintenir cette activité. Depuis, au vue de l'estimation des travaux à réaliser, l'ensemble du conseil a conclu qu'il était hors de question de déboursier aujourd'hui 1 200 000€ pour un équipement dont la valeur initiale était estimée à 250 000€. Puis, il fait remarquer qu'afin de garder l'activité cinématographique sur Draveil, aucun moyen de coercition n'a été engagé à l'encontre du propriétaire de l'équipement alors que cela aurait pu être fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la tarification des activités comme proposée ci-dessus.

Catégorie A: les activités pédagogiques, culturelles et de loisirs à tarif fixe (hors activités s'inscrivant dans des dispositifs contractuels qui consacrent leur gratuité) :

Pour ces activités, le tarif est compris entre un et sept euros

Familles d'activités	Enfants Jeunes euros	Adultes € euros
Sorties récurrentes de proximité		
Cinéma à Draveil	1,50	3
Autres cinémas hors commune	2,50	5
Bowling	2,50	5
Laser-Quest – Paint-Ball	2,50	5
Sports en salle Foot, escalade, tennis, jorkyball...	1,50	3
Piscine	1	2
Patinoire	2	4
karting	2,5	6
Sorties culturelles et pédagogiques		
Musée, monuments, cité des sciences, palais de la découverte, théâtre	2	4
Autres activités à la journée, soirée ou événementielles		
Activités sportives Base de loisirs, piscine à vagues de Draveil	2	4
Activités sportives Base de loisirs, piscine à vagues hors Draveil	3	7
Parc d'attractions à la journée	5	7
Journée famille à la mer	5	7
Supplément pour la restauration et/ou le transport non communal		
repas	3	6
transport	4	7

Catégorie B: les activités exceptionnelles (spectacles, concerts, les séjours, les stages sportifs ou artistiques organisés par un tiers) :

Stages sportifs ou artistiques (plusieurs séances) par séance	2,5	5
Spectacles, manifestations sportives, concerts, événements	7	10
Camping 6/14 ans : par nuitée	8	
Séjours vacances 6/14 ans : par jour 24h (nuitée comprise)	15	
Séjours vacances 6/14 ans : ½ jour	8	
camping 14/18 ans: par nuitée	12	
Séjours vacances 14/18 ans: par jour 24h (nuitée comprise)	21	
Séjours vacances 14/18 ans:1/2 jour	11	

Pour les familles nombreuses: à partir du deuxième enfant participant à l'activité une réduction de 50% est appliquée pour les enfants supplémentaires

DELIBERATION N°12 07 046 TARIFS PARTICIPATIONS FAMILIALES ENFANCE

M. le Maire précise que cette mesure vise les parents qui, délibérément, malgré toutes les relances qui leur sont adressés, ne respectent pas les règles établies. Sans ces repas gâchés, la commune pourrait économiser plusieurs milliers d'euros par an. Aussi, est proposé la mise en place d'un système qui vise à doubler le prix des repas pour sanctionner les contrevenants.

M. GRISAUD ne souhaite pas s'opposer, sur le fond, à la proposition. Pour lui, il est évident que dans toute société, et encore plus dans un service public comme celui là, il y a besoin de règles et qu'elles doivent être respectées. Mais, il souhaite faire des remarques sur les choix qui sont faits aujourd'hui. Il dit avoir eu connaissance du problème au mois de juin lors de la commission scolaire en même temps que la proposition de solution et qu'il en a été de même dans les conseils d'école sans possibilité, pour les parents, de faire d'autres propositions.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que la proposition a été suggérée par les parents eux-mêmes dans plusieurs écoles. Puis, elle insiste sur le fait que l'aspect financier n'est pas l'argument principal. En effet, l'argument sécuritaire est encore plus important dans la mesure où il est difficile de prévoir aujourd'hui un nombre d'encadrant suffisant quand on ne connaît pas le nombre d'enfants à surveiller.

M. GRISAUD redit son accord mais aurait aimé pouvoir en discuter plus en amont. Puis, il demande comment sera appliqué le système, si plusieurs courriers de rappel continueront d'être adressés aux parents ou dès le 1^{er} septembre le tarif sera doublé pour les dossiers non remplis jusqu'au jour où ils seront remplis.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que l'envoi des courriers est abandonné car trop onéreux, cela a été fait cette année sans résultat. Le système sera donc mis en place d'office et quand le dossier sera régularisé, le tarif normal sera appliqué.

M. GRISAUD trouve que c'est un peu sec comme méthode mais ne conteste pas le principe. Il fait toutefois le parallèle avec le quotient familial en faisant remarquer la rapidité avec laquelle a pu être mis en place le système visant à doubler le prix des repas pour sanctionner les parents négligents alors que la mairie est restée négligente, depuis des années, sur les tranches de quotient. En considérant depuis 2003 l'augmentation horaire brute de 30 % pour le SMIC ce qui correspond à l'inflation réelle et non à une augmentation du pouvoir d'achat des smicards, il dit que mécaniquement certaines familles ont changé de tranches de quotient. Ainsi, entre la 2^{ème} et 3^{ème} tranche, cela fait 25 cts de plus pour un Accueil Périscolaire Cela peut paraître dérisoire, mais sur 4 jours par semaine cela fait 1 euro, et sur 33 semaines, cela représente 33 euros par an, montant doublé si l'enfant va à l'APS le matin et le soir. Et si, en plus, on applique ces quotients aux voyages scolaires, là les sommes sont plus importantes. Au total, cela finit par faire des sommes non négligeables. Il estime donc regrettable que la Mairie soit prompte à décider d'une sanction, au demeurant probablement justifiée, au moins pour une partie, et ne soit pas capable de remettre à niveau les quotients, ce qui ne coûterait que quelques milliers d'euro. Il fait remarquer les économies réalisées depuis quelques années en ne réévaluant pas ces tranches et propose d'amender la délibération, en augmentant ces quotients de 30% dès aujourd'hui ce qui ne mettrait pas le budget municipal en déficit.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ rappelle avoir expliqué en commission que le changement du quotient familial en milieu d'année est impossible puisqu'il faut tout recalculer et que cela serait étudié pour les classes de découvertes de l'année prochaine.

M. GRISAUD dit que la réponse qui lui a été apportée était : « il faut que nous calculions combien ça va nous coûter ». Il pense qu'il n'est pas difficile de réévaluer les quotients et modifier les documents ensuite.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond qu'il ne suffit pas de modifier les documents, il faut aussi, au niveau informatique, changer toutes les grilles, tout re-paramétrer et recalculer les quotients des personnes qui sont déjà venues s'inscrire.

M. GRISAUD constate que cela n'a pas été fait.

Mme BOURCHET prend la parole pour préciser que systématiquement les demandes d'aide pour la cantine passent en commission et que pour les parents en difficultés, la cantine des enfants est prise en charge.

Mme JOURNEL estime légitime de poser des règles et de s'attendre à ce qu'elles soient respectées

mais dit qu'il faut aussi être en mesure de surseoir pour les parents qui rencontrent des difficultés soudaines.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que le système de dérogations évoqué rentre dans ce cadre.

M. le Maire précise que ce système a toujours existé depuis la mise en place du dispositif. Il estime à 10 ou 15 % les familles dont la situation personnelle ou professionnelle ne permet pas de prévoir à long terme.

M. GRUBER demande combien de familles sont concernées.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond ne pas avoir de chiffre pour la restauration, et dit qu'au niveau de l'accueil périscolaire cela représente 6 familles par semaine et insiste sur l'aspect sécuritaire du problème pour les familles dont les dossiers ne sont pas complets.

M. GRISAUD et Mme JOURNEL disent qu'ils s'abstiendront.

M. le Maire demande que cela soit noté dans le compte rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

4 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

Restauration scolaire

Prestations sans quotient	Tarifs	Tarifs spécifiques
Restauration enfants hors forfait et/ou non inscrits	2,60 €	5,20 €
Restauration enfants avec PAI non inscrits	1,60 €	3,20 €

Accueils périscolaires

Tranches quotient	Tarifs		Tarifs spécifiques non inscrits	
	APS Matin	APS Soir	APS Matin	APS Soir
0 à 460	0,50	1,00	1,00	2,00
460,01 à 618	0,80	1,60	1,60	3,20
618,01 à 708	1,05	2,10	2,10	4,20
708,01 à 807	1,25	2,50	2,50	5,00
> à 807,01	1,50	3,00	3,00	6,00
Hors Draveil	1,75	3,50	3,50	7,00

Accueils de loisirs maternels et élémentaires (hors restauration)

Tranches quotient	Ac. Loisirs Maternels		Ac. loisirs élémentaire		Ac. loisirs élémentaire Après-midi	
	Tarif	Tarif spécifique non inscrit et/ou hors	Tarif	Tarif spécifique non inscrit et/ou hors	Tarif	Tarif spécifique non inscrit

		réservation		réservation		
0 à 460	2,80	5,60	4,80	9,60	4,50	9,00
460,01 à 618	3,40	6,80	5,00	10,00		
618,01 à 708	4,00	8,00	5,20	10,40		
708,01 à 807	4,60	9,20	6,20	12,40		
> à 807,01	5,20	10,40	7,00	14,00		
Hors Draveil	8,60	17,20	9,80	19,60	6,00	12,00

DELIBERATION N°12 07 047 TARIFS BILLETTERIE THEATRE DONALD CARDWELL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tarif réduit pour les fauteuils situés sur les 2 premiers rangs (rang A et B) et sur les deux rangs « mezzanine » (rang S).

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 6 juillet 2012.

DELIBERATION N°12 07 048 RECLASSEMENT DES CHATS AB ANDONNES SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses avenants avec l'association l'école du chat libre Val d'Yerres-Val de Seine.

DELIBERATION N°12 07 049 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2012-2013

M. GRUBER demande ce qui détermine le nombre d'enfants et cite : « 23 enfants aux bergeries 70 enfants sur le pôle Villiers/Danton et 40 à la maison de quartier des Mazières. »

M. le Maire répond qu'il s'agit des inscriptions tout simplement.

M. GRUBER demande si le quartier de Brossolette est compris dans le pôle Villiers/Danton ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. GRUBER demande ce qui est proposé sur le quartier de Champrosay ?

M. le Maire répond qu'une étude dirigée est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune pour l'année 2012-2013, **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette programmation CLAS, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention et l'avenant du Conseil Régional Ile de France animation social des quartiers, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF en lien avec le CLAS de Draveil.

DELIBERATION N° 12 07 050 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET CREATION D'UN REGLEMENT POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements intérieurs :

- des accueils de loisirs maternel et élémentaire
- des accueils périscolaires
- du guichet unique
- de la restauration scolaire
- de l'étude surveillée

DECIDE d'abroger les précédents règlements intérieurs

DELIBERATION N° 12 07 051 TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX/ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des familles des enfants utilisant le circuit spécial scolaire desservant le collège Delacroix à 87€ par enfant, **FIXE** le montant de l'aide sociale accordée aux élèves du collège Delacroix utilisant les lignes régulières (LM-17) à 30€ représentant la différence entre le montant de la carte Optile (117€) et le tarif de la ligne de transport scolaire spécial desservant le collège, **ACCEPTE** l'encaissement pour le Conseil Général les participations des familles, **ACCEPTE** de reverser au Conseil Général de l'Essonne la somme de 105€ par enfant

DELIBERATION N°12 07 052 PARTICIPATION DES FRAIS D E SCOLARITE

M. GRUBER dit être surpris car la participation aux frais de scolarité pour la Ville de Grigny n'est que de 300€.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond qu'il s'agit du montant demandé par la Ville elle même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais d'externat des enfants scolarisés en Clis à Grigny, **DECIDE** de verser une participation financière :

- à la Ville de Grigny, pour l'accueil d'un enfant draveillois, d'un montant de 300 euros, correspondant à l'évaluation du coût d'un élève du public pour la Ville de Grigny, pour l'année scolaire 2011/2012.
- à la fondation Ellen Poidatz, sise 1 rue du Coudray 77310 Saint Fargeau-Ponthierry, pour l'accueil d'un enfant draveillois, d'un montant de 580 euros, correspondant à l'évaluation du coût d'un élève du public pour la ville de Draveil, pour l'année scolaire 2011/2012.
- à la Ville de Soisy sur Seine, pour l'accueil d'un enfant draveillois, d'un montant de 580 euros, correspondant à l'évaluation du coût d'un élève du public pour la ville de Draveil, pour l'année scolaire 2011/2012

DELIBERATION N°12 07 053 MODIFICATION DU TABLEAU D ES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 emploi de Technicien Territorial titulaire

Suppression :

- 1 emploi d'Ingénieur Territorial non titulaire

DELIBERATION N° 12 07 054 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Mme JOURNAL intervient pour dire que la prime de résultat est souvent très pernicieuse. Sa propre expérience dans plusieurs sociétés l'ayant mise en place a eu pour effet de pousser les gens à s'orienter et à cibler des objectifs particuliers. Mais dans la mesure où on ne peut pas tout mesurer, ou tout mettre dans les objectifs, cela génère du stress, parfois même du non sens, tout est fait pour atteindre les objectifs fixés mais parfois au détriment de sa mission principale. Elle trouve que ce n'est pas du tout adapté à ce type de métier et dit « Ce n'est déjà pas adapté dans beaucoup de sociétés privées et ça l'est encore moins dans les métiers liés à la fonction publique ».

M. le Maire dit que cette position n'est pas la sienne et rappelle avoir fait voter cette mesure alors qu'il était ministre.

M. Le Maire indique qu'il a eu un débat avec les organisations syndicales, lors de sa présentation devant les 2 conseils supérieurs de la fonction publique. Puis, il précise : « le dispositif est beaucoup plus souple que la description qui vient d'être faite puisqu'on est parfaitement en mesure pour des cadres A d'évaluer la façon dont ils s'acquittent de leurs tâches. Par extension pour les 2 autres catégories de la fonction publique, il n'est pas compliqué de juger si un agent s'acquitte plus ou moins des missions qui lui sont confiées. A partir du moment où les agents ont compris qu'il y a un investissement personnel à fournir et un objectif ciblé à atteindre, la notion de résultat est profondément consubstantielle de la notion de gratification. Et là, je ne doute pas qu'ils y soient sensibles. A Draveil, nous avons mis en place une prime au mérite qui a toujours marché et qui a toujours été accréditée par les syndicats.

Il convient de faire la différence entre la prime de fonction qui concerne les objectifs de service déterminés par les directeurs de services en concertation avec les agents concernés ; nous ne sommes pas dans une logique unilatérale ; et la prime de résultat qui est une évaluation de la qualité d'un agent ; la prime individuelle vise l'objectif résultat.

Vous savez, j'étais le Ministre de la fonction publique qui a le plus défendu le statut de la fonction publique. Quand j'étais en fonction, plusieurs fois, dans mon propre camp, des gens ont voulu remettre en cause ce statut. Puis, à partir du moment où le dispositif de la prime de fonction et de résultat été mis en place, il a été dit que l'on changeait la façon d'appréhender la fonction publique. J'ai toujours dit : la prime de fonction et celle de résultat correspondent à la fois à une évaluation d'un service et à la façon dont un agent remplit sa mission ; c'est en aucun cas attentatoire au statut de la fonction publique. D'ailleurs, cela a été validé sans difficulté ensuite au cours du débat parlementaire y compris par certaines personnes de l'actuelle majorité, à l'époque dans l'opposition ».

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ rappelle que la prime de fonctions et de résultats vient en lieu et place du régime indemnitaire et permettra de mieux rémunérer les agents puisque le régime indemnitaire était plafonné ce qui n'est pas le cas de la prime. Puis, elle dit : « Il est quand même dommage que lorsque l'on organise un Comité Technique Paritaire, certains syndicats ne viennent pas. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est organisée et cette fois ils viennent puis repartent. Le seul syndicat présent a voté la totalité des dossiers présentés en Comité Technique Paritaire, je ne peux que regretter l'absence de la CGT ».

M. GRISAUD donne une explication de vote et fait remarquer que les syndicats ne sont pas là pour se défendre. « Mme Fernandez de Ruidiaz vous avez dit que tout le monde avait approuvé. Il serait bon de préciser votre propos.

Je ne reviens pas sur les arguments qui ont été développés, mais je pense que les besoins des salariés de catégorie A comme pour les autres salariés, ce sont de vraies augmentations de salaires et non des primes. A propos des conditions d'attribution de la prime, j'ai des remarques à faire sur les problèmes que cela peut poser entre les salariés, voir même dans les rapports hiérarchiques qui peuvent éventuellement se détériorer. Quant à la proposition de la mise en place de l'entretien professionnel, il s'agit quand même de faire un vote de confiance, il y a un problème du fond, un problème de confiance de la gestion municipale par rapport à l'entretien professionnel, là-dessus je ne peux pas vous donner ma voix, ni mon approbation. Donc, je voterai contre ces 2 délibérations ».

M. le Maire demande pourquoi ?

M. GRISAUD répond qu'il y a une question de confiance dans la gestion d'une équipe municipale et d'une politique qui n'est pas la sienne.

M. le MAIRE dit : « Mais cela n'a rien à voir. L'entretien professionnel n'est pas une idée sortie de notre chapeau, les principes d'évaluation ont été fixés dans les années 2000 quand la notation a été remplacée par l'entretien professionnel. Ceci présente deux avantages : en premier lieu, il permet à l'agent de discuter de son évaluation avec ceux qui fixent la note alors que ce n'était pas le cas jusqu'à présent. Il a la possibilité de dialoguer avec son chef de service ou directeur voir avec un élu quant il s'agit d'un contentieux et il peut défendre sa position. Il y a une discussion avec l'agent sur non seulement sa façon d'exercer ses fonctions mais aussi sur les perspectives qui sont les siennes. C'est donc, rare au niveau de la DRH de savoir directement qu'un agent fera part prochainement d'un souhait ou d'une orientation.

Le second point sur lequel je souhaite attirer votre attention est l'introduction de la reconnaissance et de la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Vous me dites : c'est subjectif par rapport à la couleur politique de la Mairie. Non, il y a toujours une part de subjectivité dans tout mais en l'occurrence ce n'est pas la Mairie qui compte puisque c'est le chef de service qui mène l'entretien. L'élu n'intervient que s'il y a contentieux.

Votre vote, je le respecte mais là franchement votre analyse est erronée. D'ailleurs autant sur la prime de fonction et de résultat les syndicats ont tiqué, autant sur l'entretien tous les syndicats ont considéré que c'était un avantage.»

M. GRISAUD prend l'exemple de son contexte professionnel où une personne hiérarchique pour qui l'entretien s'est extrêmement mal passé après avoir eu des problèmes avec son supérieur.

Mme JOURNEL dit qu'un chef de service doit être formé pour faire passer des entretiens.

M. le Maire – Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répondent que cela a été prévu et que toute la mise en place a fait l'objet de la formation et de la communication nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

4 CONTRE : M. CHEVALIER (donne une explication de vote et demande une vraie augmentation de salaire plutôt que des primes et système engendrant une détérioration des rapports hiérarchiques), M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD

DECIDE de modifier le régime indemnitaire par l'application de la prime de fonctions et de résultats, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes résultant du nouveau dispositif de régime indemnitaire, **AUTORISE** le versement de la prime de fonctions et de résultat à compter du 1er août 2012, **PRECISE** que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DELIBERATION N°12 07 055 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. CHEVALIER demande la parole pour intervenir sur la fonction publique : « Quand vous dites que vous étiez l'un des meilleurs Ministre de la Fonction Publique, je mettrai à votre actif la résorption de l'emploi précaire. Je le mettrai à votre actif en étant magnanime. A l'heure actuelle, la majorité municipale le sait, je suis dans une fonction publique, je travaille dans un hôpital. Allez dire à un fonctionnaire, en cas d'absentéisme, qu'il subit la quadruple peine, non seulement il n'a pas sa prime, on lui compte un jour de carence, on réduit ses RTT et il subit une diminution de son salaire. C'est le résultat de votre politique. »

M. le Maire : « Non, vous dites des énormités. D'abord en Mairie de Draveil, ce n'est pas la règle que l'on applique ; en second lieu, sur l'ensemble de la fonction vous avez des taux d'absentéisme qui oscillent entre 18 et 22% ce qui représente le double des taux des secteurs privés. C'est tellement vrai, qu'à la demande du gouvernement précédent, il a été demandé que des contrôles soient effectués par les Caisses Primaires d'assurance Maladie et non plus par le service interne de contrôle de l'administration.

En mairie de Draveil, le jour de carence n'a pas été mis en place. Pourtant, nous avons des agents qui, dans les 9 derniers mois, ont été absents 7 mois et demi. Absences pour des raisons, semble-t-il, liées à des dépressions avec des autorisations de sorties quotidiennes, de départ en Province, de prise de vacances. Ainsi, vous voyez les agents, à priori souffrants, entraînés de se balader dans les rues de Draveil ou dans les rues des villes voisines, prendre le train pour aller à Paris..... »

M. CHEVALIER répond que même avec des raisons de penser que certains agents « tirent au flan », personne ne peut se substituer aux médecins.

M. le Maire refuse d'accepter cet état de fait quand il a le sentiment que certains médecins signent des certificats de complaisance exclusivement pour ne pas perdre leur clientèle, Puis, il fait remarquer qu'en matière de Fonction Publique, il n'a pas lui bloqué le point d'indice bloqué pour 3 ans ni remis en cause le retour catégoriel.

M. CHEVALIER dit : « A qui la faute ? »

M. le Maire répond : « A vous.....parce que c'est votre décision. Ce n'est pas la mienne ». Puis, il se dit le plus heureux des hommes, car si le changement c'est maintenant dès le mois de septembre, il promet que le changement aura un tout autre aspect. En décidant de geler le point d'indice pour trois ans alors que le précédent gouvernement avait pris l'engagement de le geler sur 2 années, en annonçant qu'il n'y aurait quasi plus de retour catégoriel alors que le rapport de la cour des comptes a établi que le gouvernement sortant versait un retour catégoriel supérieur à 70%, cela veut dire qu'il est appliquée une politique du 2 pour 3 là où il était appliqué le 1 sur 2. Puis, il ajoute que la première annonce faite par le gouvernement aux collectivités territoriales a été le gel de la totalité des dotations en valeur ce qui veut dire que l'inflation ne sera pas incluse dedans et par le pacte de la décentralisation appelé N°3, le système de subvention actuelle est remis en cause.

M. CHEVALIER dit « le changement c'est maintenant. »

M. le Maire répond « lors du vote du budget 2013, vous allez le voir le changement. »

M. CHEVALIER demande qu'on lui dise combien d'agents « marchent avec un découvert » sur les 96 000 agents de la fonction hospitalière et pourquoi « s'il y a eu un retour catégoriel si conséquent que cela ».

M. le Maire : « Marche avec le découvert ? »

M. CHEVALIER : « Oui, ils marchent avec le découvert. Quel est leur pouvoir d'achat ? »

M. Le Maire répond que cela n'a strictement rien à voir. Quant un agent, quel qu'il soit, a un découvert rien ne permet d'affirmer que ce découvert est exclusivement imputable à une décision prise par son administration.

M. CHEVALIER dit « Vous avez vu comme moi, le Premier Ministre dire que la Fonction publique hospitalière ne serait pas touchée par la réduction de fonctionnaires. C'est l'administration qui a été touchée le plus. »

M. le Maire conteste en disant que l'administration la plus touchée est celle de l'Etat et rappelle que les budgets hospitaliers sont aujourd'hui sous la tutelle d'une autorité qui s'appelle ARS présidée par M. EVIN ancien Ministre socialiste de la santé. Pour lui, ce qui est certain aujourd'hui, c'est que la gauche a tous les leviers. Donc, il attend de voir comment va évoluer le dossier Joffre Dupuytren, quelles décisions M. EVIN va prendre quant à la construction du bâtiment Castor ou encore pour les emplois, pour les 240 lits..... ? Comme il attend de connaître les décisions qui seront prises en matière de fiscalité.

M. CHEVALIER se dit à l'aise sur le sujet.

M. Le Maire lui prédit qu'il sera moins à l'aise dans quelques temps.

M. CHEVALIER répète être à l'aise dans la mesure où l'effort sera réparti sur tout le monde.

M. Le Maire ironise en se disant totalement convaincu et dit que la suppression des heures supplémentaires dans la fonction publique est une grave erreur.

M. CHEVALIER cite l'économiste Eli Cohen qui a dit que la défiscalisation des heures supplémentaires était totalement inepte en période de plein chômage.

M. Le Maire répond qu'il y a eu 700 millions d'heures supplémentaires et que cela a coûté 5 milliards à la collectivité, il dit attendre de voir maintenant qu'elles sont supprimées si le pouvoir d'achat va revenir.

Suspension de séance suite à un accident survenu sur la voie publique.

Intervention de M. CHEVALIER sur le dossier de l'entretien professionnel : « Comment bâtir un socle commun de critères d'appréciation de la valeur professionnelle entre fonctionnaires exerçant dans différents secteurs, je parle d'activités communales, le management du secteur technique n'est pas le même que celui du secteur administratif.

Certes, l'entretien permet beaucoup plus d'échanges mais quelles sont les garanties que les évaluateurs se cantonnent à la fiche d'entretien et ne posent pas les questions liées à la personne ou à la vie privée. Beaucoup de fonctionnaires soumis à l'expérimentation pensent que l'entretien individuel est plus souvent fait pas des évaluateurs qui ont eu très peu de temps de formation et est mis en place pour introduire de nouvelles pratiques de management.

Ils font référence à la culture du rendement, au management par les objectifs, au passage d'une logique de moyens à une logique de résultat

La notation, pour certains, si elle est bien utilisée est l'outil le plus performant et pertinent. Elle donne plus de facilité à l'agent de se repérer sur une échelle chiffrée. Parmi les autres observations que j'ai à formuler, il y a la crainte qu'un tel dispositif n'asphyxie le fonctionnement des commissions administratives paritaires. Autant il était rapide, simple et lisible de se référer à une note ou à un barème, autant il sera plus long et fastidieux de se livrer à une lecture des appréciations littérales et à leurs interprétations. Je pense que cela ne contribuera pas une meilleure organisation du dialogue social au sein de ces organismes paritaires.

Enfin, si la note peut être qualifiée d'infantilisante, d'obsolète, pensez-vous M. le Maire que l'évaluation, telle qu'elle est proposée, va nous permettre de faire évoluer nos politiques de ressources humaines en lien avec celles de nos collectivités ?

M. le Maire, n'étant pas favorable à une évolution sans garde-fou de l'évaluation des fonctionnaires draveillois, ma décision d'adopter cette délibération sera lié au respect des orientations choisies par les corps intermédiaires siégeant au CTP car rien d'autre n'est précisé dans la délibération que la mise en place de l'entretien professionnel pourra servir à la détermination du régime indemnitaire qui prévoit pour certains cadres d'emploi une part variable liée à l'appréciation de la valeur professionnelle mais celle aussi des résultats. Je vous remercie. »

M. le Maire rappelle simplement que l'entretien a été initié par M. SAPIN, il y a douze ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR

3 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, Mme JOURNEL

1 CONTRE : M. GRISAUD

DECIDE d'adopter en lieu et place de la notation des agents l'entretien professionnel pour l'année 2012, **PRECISE** qu'un bilan annuel sera réalisé et communiqué au Comité Technique Paritaire et au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N°12 07 056 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME SEINE-ESSONNE

Retour de Messieurs PRIVAT, LEVASSEUR, DESPOUY, BARRANCO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Office de Tourisme Seine-Essonne pour l'organisation de la Fête de la Forêt de Sénart le 22 septembre 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. CHEVALIER

1-Cette question s'adresse à la Maire- adjointe chargée des Affaires Scolaires

« Madame, comme vous l'avez particulièrement vécu, la rentrée scolaire 2011 à Draveil avait été particulièrement houleuse suite à une décision de la fermeture d'une classe à l'Ecole Primaire Jules Ferry.

Pouvez-vous en quelques lignes rassurer l'opposition municipale, la communauté enseignante, les parents d'élèves qu'un tel scénario ne se reproduira pas pour la rentrée 2012 ? Pouvez-vous ce soir nous donner une photographie succincte de la situation scolaire communale d'après les derniers recensements que vous avez en votre possession ? Quelles sont les intentions de l'Inspection Académique quant à la carte scolaire draveilloise si vous avez des informations de dernière minute ? »

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ dit ne pas encore disposer d'informations précises mais elle peut d'ores et déjà annoncer l'ouverture d'une classe à l'Orme des Mazières, comme prévu une fermeture à Jean Jaurès puisque l'an passé lors de l'ouverture des 2 classes, il a été dit que probablement l'une des deux classes fermerait. Concernant l'école Jules Ferry, il n'y a pas d'ouverture prévue à ce jour sur l'élémentaire, pour la seule et bonne raison que l'ouverture est prévue à 221, elle précise avoir reçu un fax de Mme DORMOY à 14h45 lui annonçant 215 élèves. Sur l'école maternelle Jules Ferry, elle dit que le quota n'est pas atteint mais elle ajoute qu'il y a toujours des inscriptions sur l'été. Elle annonce ensuite l'ouverture probable d'une classe à la maternelle Mainville, et des comptages à la rentrée sur l'élémentaire Saint Exupéry.

2- Cette question s'adresse à Mr Privat Maire-adjoint chargé de la Sécurité et des Travaux

« Comme nous le savons tous, le 28 Mai 2012, la commune a connu un phénomène pluvieux de grande ampleur suite à des orages. La ville par son dénivelé important a subi d'importantes inondations. 294 foyers impactés par cet évènement ont été recensés par les Services techniques. Pour beaucoup d'entre eux, la responsabilité du SYAGE est avérée. Une réunion du SYAGE en date du 26 Juin a eu lieu pour rendre compte des mesures qu'il envisage de prendre. Pouvez- vous informer l'opposition municipale des conclusions de cette réunion ? »

M. PRIVAT en profite pour adresser ses remerciements aux agents municipaux, aux élus et aux Pompiers qui ont passés une grande partie de la nuit dehors afin d'assister les riverains qui étaient inondés.

M. CHEVALIER déclare s'associer à ses remerciements.

M. PRIVAT confirme que 294 personnes ont été touchées par le phénomène climatique et qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture. Il ajoute qu'une première réunion organisée avec le SYAGE a déjà permis de définir quatre tranches de travaux prioritaires sur la Ville étalées entre fin 2012 et 2016 pour un montant d'environ 10 millions d'euros. Puis, il décline les quatre opérations : remplacement de la canalisation des eaux pluviales rue des sources, création de bassins de stockage au niveau des Près Pierre, sur les quartiers des Mousseaux et de la Villa avec renforcement du réseau de la rue de Châtillon et création d'une nouvelle station de relevage plus importante.

Il précise qu'il a été demandé que le quartier de la Villa soit traité en priorité et que les travaux soient entrepris avant la fin de l'année.

M. CHEVALIER demande si les services municipaux ont été contactés par l'hôpital car il semblerait que le bâtiment qui devait ouvrir n'a pu le faire suite à un problème d'égout ou d'évacuation.

M. PRIVAT répond qu'il n'a pas été contacté par l'hôpital Joffre Dupuytren.

3-Cette question s'adresse au Maire interlocuteur privilégié des bailleurs publics communaux
« Des locataires de la Cité Danton devenue résidence Danton ont connu une série d'effractions de leurs cave personnelle, la semaine dernière. Appelant le Commissariat pour faire constater ces méfaits, les forces de l'ordre n'ont pu se rendre sur les lieux qu'après s'être faits ouvrir les barrières d'entrée de la Résidence par les résidents eux-mêmes pour pouvoir accéder au cœur de la cité.

Mr le Maire, premier magistrat de la commune pensez-vous que le dispositif mis en place par le Logement Francilien dans le cadre de la résidentialisation de la Cité Danton soit compatible avec une intervention rapide et efficace des forces de l'ordre en cas d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur de celle-ci ?

Mr le Maire, que comptez-vous faire dans vos relations privilégiées avec le Bailleur concerné pour que la Cité Danton ne devienne pas une zone communale de non droit et faciliter les rondes et l'intervention éventuelle des forces de l'ordre à l'intérieur de celle-ci ? Je vous remercie."

M. BARRANCO dit que M. le Maire a confirmé aux résidents, dans un courrier daté du 29 mai, que pour sécuriser la résidence, les accès ont été réglementés par la pose de barrières électriques, les services de secours et d'incendie ainsi que les forces de police pouvant bénéficier d'émetteurs permettant l'accès à la résidence. Puis, il précise qu'il en va de même pour les infirmières, les taxis ou autres intervenants et que si des émetteurs supplémentaires sont nécessaires, il suffit de les demander au bailleur

M. CHEVALIER dit que d'après plusieurs locataires, les forces de l'ordre répondent ne pas pouvoir accéder dans la mesure où il s'agit d'une propriété privée.

M. le Maire explique avoir été saisi, des années durant, par les locataires de Danton liant l'insécurité sur la cité aux passages fréquents de véhicules extérieurs et répétant que Danton était la seule résidence où le bailleur ne faisait pas d'effort de sécurisation. Aujourd'hui, le bailleur a investi 10 millions d'euros sur l'opération de résidentialisation afin d'apporter une solution aux problèmes d'insécurité. Il évoque ensuite plusieurs quartiers visités lors de la campagne des élections législatives et cite Quincy, en exemple, où les véhicules n'ont pas accès à l'intérieur de la résidence et où il faut un badge pour pouvoir y entrer, y compris pour les piétons. Selon lui, quelques locataires veulent que le dispositif soit assoupli parce que le ménage dispose de deux ou trois véhicules ou pour que les membres de leur famille ou amis puissent se garer au pied de leur immeuble lors de leur visite. Il confirme que tous les services chargés d'assurer la sécurité des biens et des personnes, munis du badge, ont bien évidemment, accès à la résidence.

M. PRIVAT prend l'exemple de l'Orée de Sénart où le syndic a donné les autorisations nécessaires à la police qui peut travailler et verbaliser comme elle le souhaite.

M. CHEVALIER demande si la Police a fait la demande.

M. le Maire dit ne pas savoir et confirme que si c'est nécessaire, il fera l'intermédiaire entre le commissariat et le bailleur.

La séance du conseil est levée à 22 H 20

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*